

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DFPE 92** Subvention (44.539 euros) avec avenant n° 3 avec l'association Les Jeunes Heures pour la crèche parentale (3e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Les Jeunes Heures" ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Les Jeunes Heures" ayant son siège social 4, rue du Pas-de-la-Mule (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 44.539 euros est attribuée à l'association "Les Jeunes Heures" (n° TIERS E00020 / n° SIMPA : 20721 / n° DOSSIER 2012\_01103).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.